



REGLEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE

- 1.- Lors de la réservation de la salle, un acompte de 50 € sera versé.
En cas d'annulation dans le mois qui précède la date de réservation, le chèque d'acompte sera encaissé par la Commune.
- 2.- Le locataire versera également le solde de la location avant l'utilisation de la salle.
- 3.- Le locataire est civilement responsable des dégâts commis, en conséquence, il devra avant utilisation, fournir une attestation d'assurance garantissant les biens confiés et verser une caution égale à trois fois le montant du prix de la location.
- 4.- La caution sera intégralement restituée, si aucun dégât n'est constaté lors de l'état des lieux qui sera fait en compagnie du représentant délégué de la commune.
- 5.- En cas de dégâts, la caution ne sera rendue qu'après réparations complètes des dommages.
- 6.- Le mobilier (tables, chaises, vaisselle) sera mis en place par le responsable de la location et devra être rangé après utilisation. **Ne pas mettre de scotch, ni de punaises sur les murs. Seule la PATAFIX blanche est autorisée. Retirer toutes traces d'adhésif sur les tables.**
- 7.- La salle devra être balayée, lavée; les WC propres et en fonction.
- 8.- La cuisine sera balayée, lavée. Le matériel (four, cuisinière, lave-vaisselle, réfrigérateur, etc.) devra être nettoyé, et la vaisselle faite et déposée à l'endroit approprié.
- 9.- En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992, il est interdit de fumer dans les lieux à usage collectif, lors de toutes réunions, qu'elles soient publiques ou privées.
- 10.- La location se fait par tranche de 24 heures. La remise des clefs aura lieu le **vendredi à 18h45** par la représentante de la commune, Madame Jacqueline FOL, et elles seront restituées le lundi matin entre 07h00 et 09h00. Pour tout dysfonctionnement vous voudrez bien contacter le service.
- 11.- Les boissons ne devront pas sortir de la salle afin d'éviter la dispersion des bouteilles vides et les bris de verre aux abords des lieux.
- 12.- Lors de la manifestation dans la salle, le niveau sonore de toutes provenances ne devra pas perturber le repos du voisinage.
- 13.- Les places de stationnement situées près de l'aire de jeux sont à privilégier.
- 14.- Le ou les locataires lors de toute manifestation dans et autour de la salle polyvalente devront veiller à faire respecter à **tous** les occupants ou participants les horaires d'occupation du City stade et de l'aire de jeux situés juste à côté pour ne pas troubler l'ordre public.

Horaires City stade : 10h00 à 12h00 et 14h00 à 19h00

Horaires aire de jeux : 09h00 à 22h00

Ils sont interdits d'accès avant et après ces horaires.

Nom, prénom du locataire :

Signature du locataire

Précédée de la mention « Lu et approuvé »

Farges, le